

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS_2025DL023

Date de convocation : 28 mars 2025

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2025 A L'UDCCAS DU RHÔNE

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Les statuts de l'UNCCAS prévoient en leur article 5 la possibilité de constituer des Unions Départementales de centres communaux/intercommunaux d'action sociale. Ces Unions Départementales regroupent les adhérents d'un même département sous forme d'association de plein exercice obéissant aux règles de la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'UDCCAS a pour buts :

- De représenter l'ensemble des CCAS et CIAS du Rhône auprès des instances départementales (Conseil Général, CAF, DDCS...). Le groupe de travail des directeurs de CCAS qui se réunit chaque mois sous l'égide de l'UDCCAS est un soutien technique et juridique essentiel.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De proposer toute action, activité ou prestation de mutualisation (comme l'ABS ou la formation professionnelle) entre les CCAS membres soit en son sein, soit par tout moyen ou structure prévus par la loi.

L'adhésion à l'UDCCAS présente un intérêt pour le CCAS de Corbas qui souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- accès aux groupes de travail par thématique : mise en place de formations spécialisées,
- mutualisation des évaluations externes,
- rencontres avec les institutions locales,
- accès au groupe départemental des Directeurs des CCAS.

Le montant de la cotisation 2025 pour le CCAS de Corbas est de 891,00 € TTC.

Considérant l'intérêt que présente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **VALIDE** l'adhésion 2025 du CCAS à l'UDCCAS,
- **FIXE** le montant de la cotisation 2025 à hauteur de 891,00 € TTC .
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 fonction 020 compte 6281 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,